

La FSU, va organiser sa quatrième rencontre interprofessionnelle. Vous êtes de plus en plus nombreuses à nous rejoindre. Nous portons vos revendications et vous accompagnons dans toutes les étapes de votre vie professionnelle. Ces échanges vous permettent de confronter vos expériences et sont riches d'enseignement. Nous avons besoin de votre contribution. Syndiquez vous.

La séparation et l'attachement

Il n'y a **de séparation possible qu'à partir du lien d'attachement** ; c'est lui qui fonde le sentiment de sécurité dans l'existence.

L'**attachement** se caractérise par la nécessité impérieuse de se sentir **protégé et en sécurité en présence** d'une personne particulière

L'**attachement** des enfants aux **figures parentales** est reconnu comme un processus psychologique inné qui **orientera les relations affectives** de l'être humain avec son environnement de la naissance à la mort.

Aujourd'hui, **le concept d'attachement** fait l'unanimité chez les spécialistes de la petite enfance :

Au cours de la **relation d'attachement**, l'enfant est amené à vivre deux mouvements opposés : d'une part, **l'installation d'un attachement** par une dépendance affective ; d'autre part, **l'instauration d'un dégage-ment, d'une séparation**, mouvement essentiel à la formation de sa personna-

lité et à la construction de son identité.

En prenant soin de lui, en étant une ressource fiable, **l'assistante familiale peut représenter une figure d'attachement secondaire ou subsidiaire** potentielle pour l'enfant en s'impliquant émotionnellement avec lui.

Toutes disent faire ce métier parce qu'elles aiment les enfants. Cet amour représente pour elles **une valeur fondatrice et un garant de l'authenticité** de leur offre d'accueil. L'apport principal d'une **famille d'accueil** est de **"maintenir vivante l'affectivité de l'enfant"** (David 1989). L'accueil familial a ainsi une dimension **sociale et thérapeutique**.

C'est **la rencontre avec l'autre**, au sein d'une relation stable, fiable, investie, **créatrice de liens affectifs et d'un attachement mutuel**, qui en est la matrice. **"Les parents n'ont pas le monopole d'être les autres humains, et d'autres humains peuvent se mettre en position de relation, d'intérêt et d'investissement affectif"** (Clément 1993).

LIBRI
C
LE



Dans ce numéro :

Projet d'Administration Départementale

Allocation et prime de rentrée scolaire

COS

ORPE

Suspension d'agrément

Le Département vient de lancer **une grande concertation collective pour un nouveau Projet d'Administration Départementale**.

Toutes les directions sont concernées, **tous les agents sont invités à participer** à cette consultation selon une méthode participative. **Des temps d'échanges** vont être proposés aux équipes afin de formuler des solutions pratiques de renforcement du service public départemental. **Un rendez-vous est** prévu dans le hall de l'immeuble Gironde, ce mercredi, entre 11h30 et 14h.

Le premier thème proposé pour le mois de septembre est « **Parlons ensemble de qualité de vie au travail** » avec trois sous-thèmes : les valeurs de la collectivité, les parcours de vie professionnelle, les modalités de travail. Chaque sous-thème est décliné en propositions. La liste n'est pas exhaustive.

Vous pouvez **contribuer à cette consultation** en vous rendant sur Mascaret et en remplissant **le formulaire de restitution**. Vous pouvez le déposer sur Mascaret ou nous le transmettre afin que nous le fassions parvenir.

La FSU territoriale, en tant qu'organisation syndicale représentative, a fait un **constat sur l'organisation actuelle**. Elle en souligne quelques manques comme **l'isolement des assistants familiaux, la gestion RH de ces mêmes collègues** par

la DPEF et non la DRH, **les Inspecteurs enfance** positionnés au central et coupés des équipes territoriales.

Ils viennent justifier les propositions suivantes que nous allons transmettre à l'administration :

Intégrer en amont les assistants familiaux sur le projet de l'enfant et donc **les considérer comme des personnels à part entière** des équipes pluridisciplinaires de la DGAS.

En parallèle, **intégrer leurs gestion RH à la DRH**.

Renforcer en effectif la cellule de recherches de places de la DPEF afin qu'elle puisse être opérationnelle.

Positionner les inspecteurs enfance au plus près des territoires afin qu'ils puissent **prendre appui davantage sur la technicité et la connaissance** des équipes pluridisciplinaires, veiller à ce qu'ils ne soient plus en situation d'encadrement afin de leur permettre de se **recentrer sur leurs missions d'inspection**.

Nous vous rappelons que nous avons **un mandat électif et donc la légitimité** de vous représenter.

N'hésitez pas à **vous rapprocher de nous afin que nous soyons au plus près de vos préoccupations**.

Allocation et prime de rentrée scolaire

Depuis 2016, la **Caisse des Dépôts** a la mission de recevoir et de **protéger les allocations de rentrée scolaire** des enfants confiés aux services de l'aide à l'enfance ou aux structures d'encadrement. La Caisse des Dépôts **verse ces sommes sur un compte de dépôt spécialisé**.

L'enfant **peut demander la restitution de ces allocations de rentrée scolaire auprès de la Caisse des Dépôts à sa majorité ou à son émancipation**. La Caisse des Dépôts conserve 30 ans ces allocations. Passé ce délai, ces sommes sont versées à l'État.

La FSU **approuve cette disposition** qui permet ainsi à l'enfant confié aux services de l'aide à l'enfance d'être assuré de posséder un pécule pour commencer sa vie d'adulte.

A contrario, **le département verse une prime rentrée scolaire** pour l'enseignement primaire de 75€, pour le 1er cycle de 152€, pour le 2ème cycle de 229€. Or, **pour la famille d'accueil**, les frais occasionnés sont souvent bien **plus onéreux**.

C'est pourquoi, **la FSU va demander** que soit possible le remboursement, sur **présentation de factures, et pour la rentrée scolaire, du reste à charge**.

Dernières info COS

Le COS fonctionne encore **en mode dégradé**.

La billetterie n'a pas retrouvé son **fonctionnement d'avant la crise de la COVID**. Pour la retirer, il vous faut toujours **remplir une demande type** que vous trouvez sur le site, l'envoyer et la **retirer en Click et Collect**, c'est-à-dire sur jour et heure fixe. Néanmoins, **en raison du télétravail** permettant à nos chargés de gestion du COS de gérer leurs dossiers chez elles, nous **devrions prochainement rendre le COS accessible 5j sur 5**.

De même, les rendez-vous territorialisés vont reprendre mi-octobre. N'hésitez pas à consulter sur le site les jours et heures du COS pour venir

nous rencontrer.

Des sorties vont vous être proposées.

Le paiement par **Carte Bancaire**, que nous avons demandé, est enfin **à votre service**. Cela devrait faciliter vos achats.

Nous mettons **à votre disposition** sur le site de la FSU (Mascaret, Syndicats.....), dans la **rubrique COS « Nos publications »**, une fiche **« le COS mode d'emploi »** afin de vous permettre d'accéder plus facilement à votre compte COS.

N'hésitez pas à l'imprimer et à suivre les indications pour consulter plus aisément les évolutions et vos informations COS.

A très vite

La trésorière Corinne LAMI

ORPE

Les équipes de la DPEF et de la DSIN ont modélisé un dispositif innovant et un outil informatique associé. **ORPE, (équipe qui comprend notamment des travailleurs sociaux, et un outil informatisé de recherche de places).** Il devait permettre de **proposer** à chaque enfant confié à l'Aide à l'enfance **un lieu de vie personnalisé et adapté à ses besoins.**

La mise en place de ce nouveau dispositif dès le printemps 2021 a mobilisé de nombreux profession-

nels de la DPEF, des PTS et de la DSIN. Nous avons été la **seule OS a voté POUR** ce dispositif qui a rencontré **de nombreuses oppositions et réticences** de la part des agents en charge de sa mise en œuvre. Nous apprenons que **ce dispositif est suspendu car insuffisamment calibré** dans la charge de travail générée. C'est très regrettable et **nous demanderons que des moyens suffisants soient alloués à ce dispositif.**

Suspension d'agrément

Le département s'est mis en conformité avec la loi. **Dans le cadre d'une suspension d'agrément, une fois passé le délai de 4 mois pour présentation de votre dossier en CCPD, la PMI vous redonne votre agrément en levant la suspension.**

Pour autant, **votre droit à travailler n'est pas effectif.**

Le service attend **les conclusions de la justice** pour vous permettre d'accueillir à nouveau des enfants. Un salaire d'attente vous est octroyé jusqu'à décision du procureur.

Eliane MANQUAT
Assistante Familiale
Représentante du personnel
06 30 79 50 39

Corinne LAMI
Référente ASSFAM
Trésorière COS
06 71 71 95 27

Je souhaite prendre contact avec un délégué de la **FSU 33 (SNUTER33 FSU)**
05 56 99 35 17 / fsusnuter33@gironde.fr

Je souhaite adhérer à la FSU

NomPrénom.....

DirectionService.....

Adresse Mail.....

Téléphone